

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

SOIREE DEGUSTATION FOIRE AUX VINS 2011

Article 1 : « Participation au jeu »

Le jeu est organisé par le Centre E. Leclerc de Bayonne le 27 septembre 2011 à partir de 20h30.

Il s'agit d'un jeu gratuit sans obligation d'achat.

Les coupons jeu sont distincts de tout support de commande E.Leclerc pouvant exister, et de tous bons ou tickets de caisse pouvant exister.

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures extérieures à l'hypermarché présentes à la soirée dégustation du 27 septembre 2011 organisée par le centre Leclerc de Bayonne. Ne peuvent y participer le personnel du magasin E. Leclerc, leurs conjoints et descendants.

Un seul coupon est autorisé par foyer.

Article 2 : « Fonctionnement »

Les coupons jeu sont à l'accueil du magasin. Pour jouer, il vous suffit de compléter le nom, prénom, et adresse postale de manière claire et lisible et de déposer le bulletin dans l'urne du magasin prévue à cet effet lors de votre arrivée.

Article 3 : « Dotation »

La dotation sera répartie de la manière suivante :

Le mercredi 28 septembre 2011 à 8h30, quatre bulletins seront tirés au sort :

- le premier déterminera le gagnant de la cave à vin,
- le second déterminera le gagnant de la wonder box « best of passion »
- le troisième déterminera le gagnant de la wonder box « restaurants coups de cœur »,
- le quatrième déterminera le gagnant de la wonder box « ateliers de cuisine et d'œnologie ».

Les lots ne sont ni «échangeables, ni négociables ». Les gagnants qui renonceraient à leur dotation, pour quelque motif que ce soit, ne pourront, en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement.

Article 4 : « Remise des lots »

La liste des gagnants sera affichée au magasin à compter du jeudi 29 septembre 2011.

Les gagnants munis d'une pièce d'identité pourront venir retirer le lot à la caisse centrale du magasin et ce à compter du jeudi 29 septembre 2011 et jusqu'au 31 octobre 2011 inclus. Passé ce délai, le magasin restera propriétaire des lots non retirés.

Article 5 : « Contestation »

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : « Dépôt du règlement »

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement d'une part et l'acceptation pure et simple de ses résultats d'autre part.

Le présent règlement est déposé Chez Maître Brun, Pont et Teixeira, 4 Allée de Laxia, 64181 Bayonne Cedex.

Il est disponible sur simple demande écrite accompagnée d'une enveloppe timbrée.